



MaPrimeRénov' et crédit d'impôt résiduel

❖ Principe général

MaPrimeRénov' est une fusion des anciens dispositifs CITE de l'Etat et Habiter Mieux Agilité de l'Anah.

C'est une prime qui se veut incitative et qui sera versée par l'Anah rapidement à la fin des travaux (sur factures).

Accessible cette année uniquement aux ménages aux revenus très modestes et modestes, la prime sera élargie en 2021 à l'ensemble des ménages : revenus intermédiaires et les plus élevés.

Les ménages aux revenus intermédiaires et les plus élevés bénéficient jusqu'au 31/12/2020 du **crédit d'impôt résiduel**

❖ Conditions d'éligibilité

Il faut être **propriétaire occupant** de sa **résidence principale**

Age du logement > **2 ans**

Les travaux doivent respecter des **critères techniques***

Les travaux doivent être effectués par des entreprises **RGE**



Pour MaPrimeRénov' il faut s'inscrire en ligne avant de commencer les travaux

Pour le crédit d'impôt résiduel, comme pour le CITE la demande sera à faire au moment de la déclaration d'impôt.



Pour les ménages ayant engagés des dépenses avant le 31/12/2019, c'est le CITE 2019 qui s'applique

Plafonds de ressources (€) – Hors Ile de France

Nombre de personnes composant le ménage	Ménages aux revenus Très modestes		Ménages aux revenus Modestes		Ménages aux revenus Intermédiaires		Ménages aux revenus Les plus élevés	
	1	2	1	2	1	2	1	2
1	14 879	21 760	19 074	27 896	27 706	44 124	Supérieur à	27 706
2	21 760	26 170	27 896	33 547	44 124	50 281	Supérieur à	44 124
3	26 170	30 572	33 547	39 192	50 281	56 438	Supérieur à	50 281
4	30 572	34 993	39 192	44 860	56 438	68 752	Supérieur à	56 438
5	34 993		44 860		68 752	81 066	Supérieur à	68 752
6					81 066		Supérieur à	81 066
Par personne supplémentaire	+ 4 412		+ 5651		+ 12 314			

❖ Les travaux éligibles : ISOLATION

Travaux	Prime		Crédit d'impôt résiduel puis prime		Seuil de dépense éligible
	Ménages aux revenus Très modestes	Ménages aux revenus Modestes	Ménages aux revenus Intermédiaires	Ménages aux revenus Les plus élevés	
Isolation des murs par l'extérieur	100 €/m ²	75 €/m ²	50 €/m ²	25 €/m ²	150 €/m ²
Toitures terrasses	100 €/m ²	75 €/m ²	50 €/m ²	25 €/m ²	180 €/m ²
Isolation thermique des parois vitrées (fenêtres et portes-fenêtres) en remplacement de simple vitrage	100 €/équipement	80 €/équipement	40 €/équipement	0 €	500 €/m ²
Isolation des rampants de toiture / plafonds de combles	25 €/m ²	20 €/m ²	15 €/m ²	10 €/m ²	75 €/m ²
Isolation des murs par l'intérieur	25 €/m ²	20 €/m ²	15 €/m ²	10 €/m ²	70 €/m ²



Ne sont plus éligibles : isolation des combles perdus / isolation des plancher bas / calorifugeage des canalisations

❖ Les travaux éligibles : CHAUFFAGE – ECS – VENTILATION

Travaux	Prime		Crédit d'impôt résiduel puis prime		Seuil de dépense éligible
	Ménages aux revenus Très modestes	Ménages aux revenus Modestes	Ménages aux revenus Intermédiaires	Ménages aux revenus Les plus élevés	
PAC géothermie	10 000 €	8 000 €	4 000 €	0 €	18 000 €
PAC air/eau	4 000 €	3 000 €	2 000 €	0 €	12 000 €
Chaudière à granulés	10 000 €	8 000 €	4 000 €	0 €	18 000 €
Chaudière à buches	8 000 €	6 500 €	3 000 €	0 €	16 000 €
Chauffage solaire combiné	8 000 €	6 500 €	3 000 €	0 €	16 000 €
Chaudière gaz THPE	1 200 €	800 €	0 €	0 €	4 000 €
Poêle / cuisinière à granulés	3 000 €	2 500 €	1 500 €	0 €	5 000 €
Poêle / cuisinière à buches	2 500 €	2 000 €	1 000 €	0 €	4 000 €
Foyer fermé / insert à buches ou granulés	2 000 €	1 200 €	0 €	0 €	4 000 €
Raccordement réseau chaleur	1 200 €	800 €	400 €	0 €	1 800 €
Chauffe-eau solaire individuel	4 000 €	3 000 €	2 000 €	0 €	7 000 €
Chauffe-eau thermodynamique	1 200 €	800 €	400 €	0 €	3 500 €
Partie thermique d'un équipement PVT eau	2 500 €	2 000 €	1 000 €	0 €	4 000 €
VMC double flux	4 000 €	3 000 €	2 000 €	0 €	6 000 €
Dépose cuve à fioul	1 200 €	800€	400 €	0 €	1 250 €
Audit énergétique	500 €	400 €	300 €	0 €	800 €
Bornes de recharge véhicule élec.	300 €	300 €	300 €	300 €	1 000 €
Rénovation globale 2020	-	-	150 €/m ²	-	-

❖ Cumul et écrêtement

MaPrimeRénov'

Le montant de **prime** est fixé à **20 000 €** maximum par logement **sur 5 ans**

Crédit d'impôt résiduel

Montant d'aide maximum **du 01/01/2016 au 31/12/2020**

Pour personne seule : **2 400 €**

Pour un couple (imposition commune) : **4 800 €**
+ 120 €/personne à charge

	MaPrimeRénov'	Crédit d'Impôt résiduel	Anah Habiter Mieux Sérénité	CEE (certificats d'économie d'énergie)	Action Logement
MaPrimeRénov'		X	X	V	V
Crédit d'Impôt résiduel	X		X	V	V

La prime sera écrêtée pour que le montant cumulé des CEE, Action Logement, MaPrimeRénov' ne dépasse pas :

- **90%** de la dépense éligible pour les ménages aux revenus **très modestes**
- **75%** de la dépenses éligible pour les ménages aux revenus **modestes**

Le montant cumulé des toutes les aides ne doit pas dépasser 100% de la dépense éligible

❖ Les critères techniques à respecter

Travaux	Critères minimum à respecter (non exhaustif)
Isolation des murs par l'extérieur	R ≥ 3,7 m ² .K/W
Toitures terrasses	R ≥ 6 m ² .K/W
Isolation thermique des parois vitrées (fenêtres et portes-fenêtres) en remplacement de simple vitrage	Uw ≤ 1,3 W/m ² .K et Sw ≥ 0,3 <u>ou</u> Uw ≤ 1,3 W/m ² .K et Sw ≥ 0,36
Isolation des rampants de toiture / plafonds de combles	R ≥ 6 m ² .K/W
Isolation des murs par l'intérieur	R ≥ 3,7 m ² .K/W
PAC géothermie	ηs ≥ 126% pour celles à basse température ηs ≥ 111 % pour celles à moyenne et haute température
PAC air/eau	ηs ≥ 126% pour celles à basse température ηs ≥ 111 % pour celles à moyenne et haute température
Chaudière à granulés	A minima : Silo de stockage granulés 225 L + régulation classe 4 – label Flamme verte
Chaudière à buches	A minima : Ballon tampon + régulation classe 4 – label Flamme verte
Chauffage solaire combiné	<i>en cours</i> – à minima Certification CSTbat ou Solar Keymarck ou équivalente
Chaudière gaz THPE	Chaudière à condensation – Etas > 92%
Poêle / cuisinière à granulés	Label Flamme Verte 7* ou équivalent
Poêle / cuisinière à buches	Label Flamme Verte 7* ou équivalent
Foyer fermé / insert à buches ou granulés	Label Flamme Verte 7* ou équivalent
Raccordement réseau chaleur	-
Chauffe-eau solaire individuel	<i>en cours</i> – à minima Certification CSTbat ou Solar Keymarck ou équivalente
Chauffe-eau thermodynamique	efficacité énergétique pour le chauffage de l'eau supérieure ou égale à : 95 % pour un profil de soutirage (pds) M / 100 % pour pds L / 110 % pour un pds XL.
Partie thermique d'un équipement PVT eau	-
VMC double flux	-
Dépose cuve à fioul	-
Audit énergétique	2 scénarios proposés à minima avec une économie de 30% et conditions BBC réno Hors obligation réglementaire
Bornes de recharge véhicule élec.	-
Rénovation globale 2020	cep initiale >331 kWhep/m ² .an – cep après travaux <150 kWhep/m ² .an